Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_160-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_160

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Draguignan - Désaffectation Stade Jean Rostand

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_160-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre et par différentes délibérations, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a déclaré d'intérêt communautaire les équipements qui devaient rentrer dans son champ de compétence.

Le Stade Jean Rostand (parcelle AK n°56, 57 et 75 à Draguignan pour une contenance totale de 14 410 m² a été transféré par un procès-verbal de transfert en date du 9 septembre 2002, conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Il avait préalablement été déclaré d'intérêt communautaire, par délibérations concordantes :

- De la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 11 mars 2002 (n° 2002-28) ;
- De la Ville de Draguignan en date du 7 mars 2002 (n°2002-35).

Le stade Jean Rostand est désormais situé sur les parcelles AK n°57, 75 et 393 pour une contenance de 13 584 m². En effet la parcelle AK n°56 a été divisée pour permettre l'aménagement de la Rocade Sud.

A la demande de la commune de Draguignan qui souhaite récupérer l'emprise du stade Jean Rostand et compte tenu du fait que l'équipement ne réponde plus totalement aux critères définis par la Communauté d'Agglomération Dracénoise sur la notion d'intérêt communautaire des équipements sportifs, il convient de prononcer, par application de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désaffection partielle dudit bien.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AK n°75 et n°393 ainsi qu'environ 9 000 m² à détacher de la parcelle AK n°57 ne sont plus d'intérêt communautaire. La Communauté d'Agglomération Dracénoise resterait bénéficiaire d'environ 4 600 m² à détacher à l'ouest de la parcelle AK n°57, qui correspond sur le terrain à deux terrains multisports, une piste d'athlétisme et une aire de saut.

Afin que cette partie de parcelle ne soit pas enclavée, il est convenu avec la Commune de Draguignan qu'une servitude de passage sera constituée.
Cette servitude, à déterminer précisément, portera sur une largeur d'environ 4 mètres et permettra de créer un accès au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Un géomètre, désigné par la Ville, sera chargé de diviser la parcelle AK n°57 et de matérialiser l'emprise de la servitude. Les frais de géomètre seront supportés par la Ville de Draguignan. Les frais d'acte sont supportés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.
La désaffection permettra de mettre fin à la mise à disposition de ce bien. La commune de Draguignan recouvrira l'intégralité de ses droits et obligations. Cette désaffectation sera constatée dans un procès-verbal, signé entre la ville de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission des sports qui s'est réunie le 4 septembre 2017, il est proposé au conseil d'agglomération :

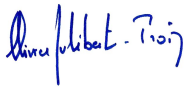
- de dire qu'une partie du stade Jean Rostand à Draguignan n'est plus d'intérêt communautaire,
- de désaffecter les parcelles AK n°75 et n°393 ainsi qu'environ 9 000 m² à l'est de la parcelle AK n°57,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_160-DE

- de dire qu'un géomètre expert déterminera les emprises exactes et fournira le document d'arpentage afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de désaffectation, les documents nécessaires à la constitution de servitude, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.